

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2014
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2014
(accusé de réception du 19/12/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat entre la ville de Quimper et la Maison Pour Tous d'Ergué
Armel pour l'année 2014-2015**

Il est proposé de reconduire la convention de partenariat entre la ville de Quimper et la Maison Pour Tous d'Ergué Armel ayant pour objet les croisements de disciplines artistiques, pour l'année scolaire 2014-2015. Le budget à la charge de la ville est de 273,22 euros.

Une convention entre la ville et la Maison Pour Tous d'Ergué Armel ayant pour objet les croisements de disciplines artistiques a été signée pour l'année scolaire 2013-2014.

La convention pour l'année scolaire 2014-2015 portera sur la mise en œuvre du projet d'accompagnement des chefs de chœur au sein du pôle voix, l'intégration d'un module de danse contemporaine (assuré par la MPT), à l'enseignement d'art dramatique du CMAD, la mise en œuvre du « projet danse » à l'école Léon Blum dans le cadre du PEL.

Le détail des engagements techniques, administratives et artistiques est précisé dans la convention.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 273,22 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention précisant l'ensemble des modalités pratiques et financières de cette action.

Le maire,

Ludovic JOLIVET